

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.45
21 décembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 45ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 8 octobre 1992, à 15 heures

Président : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Prochaines réunions du Comité (suite)

Adoption du projet de rapport

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

PROCHAINES REUNIONS DU COMITE (point 13 de l'ordre du jour) (suite)

1. La PRESIDENTE rappelle que le Comité a déjà examiné la question de la réunion du Groupe de travail de présession qui doit avoir lieu du 14 au 18 décembre 1992 et a demandé au secrétariat de communiquer à tous les membres, au moins 10 jours à l'avance, le dossier des Etats ayant présenté un rapport. Cela sera fait, mais la responsabilité de procéder à une étude approfondie de chaque rapport reviendra à un ou deux membres en particulier. Le secrétariat notifiera à l'avance les organes de l'ONU et les organisations non gouvernementales concernées. D'ici à décembre on connaîtra la décision qui aura été prise quant à la durée des sessions du Comité et on disposera d'informations sur l'évolution de la situation dans d'autres organes conventionnels. Il reste encore au Comité à arrêter la composition du groupe chargé de la question des enfants dans les conflits armés et du groupe de la documentation, de l'information et de l'informatisation.

2. M. KOLOSOV suggère que les organismes régionaux, comme le Centre pour les processus démocratiques et les droits de l'homme (Varsovie) de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), soient aussi notifiés de la date d'examen des rapports présentés par leurs Etats membres. Les groupes auront des difficultés à faire un travail sérieux en décembre, étant donné qu'à la même période des membres seront pris par l'examen des rapports nationaux et la préparation des questions. Pour les séances de nuit qui pourraient être nécessaires, il faudra peut-être, faute d'argent, se passer de services d'interprétation. Dans ces conditions, il serait peut-être préférable que les groupes fonctionnent par correspondance. Leur composition dépendra de leur manière de procéder et du déroulement de leurs travaux dans le temps.

3. Mme SANTOS PAIS souligne que le séminaire sur les indicateurs aura lieu en décembre, en même temps que la réunion du Groupe de travail de présession. Trois membres du Comité pourraient à tour de rôle assister au séminaire. En ce qui concerne la charge de travail, des membres du Groupe de travail de présession seront sans doute disposés à travailler de nuit si le besoin s'en fait sentir. Par ailleurs, d'ici à décembre, le groupe chargé de la question des enfants dans les conflits armés aura été en mesure d'exploiter les informations fournies au Comité pendant le débat général sur la question. Le groupe sur la documentation, l'information et l'informatisation connaîtra aussi à ce moment-là les mesures qui auront été prises par la réunion des présidents des organes créés en application des instruments relatifs aux droits de l'homme et par l'Assemblée générale et aura pu tirer parti de contacts officieux pris avec des organes de l'ONU. De plus, on pourrait envisager d'organiser une réunion avec le HCR. Pour ce qui est de l'examen des rapports nationaux, on peut supposer que le genre d'assistance fournie par le secrétariat à d'autres organes conventionnels sera mis à la disposition du Comité pour l'aider à décider des questions qu'il faudra soulever.

4. Répondant à une question de M. HAMMARBERG, Mme KLEIN-BIDMON (Représentante du Secrétaire général) dit qu'on espérait que des fonds seraient disponibles pour la réunion, en décembre, du Groupe de travail de présession. Au cas où il serait nécessaire que certains membres

arrivent plus tôt, le secrétariat devra s'assurer de l'existence de fonds supplémentaires. En tout état de cause, la situation doit être considérée sous l'angle de la situation financière, qui est précaire.

5. La PRESIDENTE signale que le Comité n'a pas encore arrêté la composition des deux groupes subsidiaires et qu'il doit aussi désigner les membres qui seront chargés de faire une étude approfondie du rapport de certains Etats parties.

La séance, suspendue à 15 h 40, est reprise à 16 h 10.

6. La PRESIDENTE annonce que le Comité s'est prononcé sur la répartition des rapports qu'étudieraient ses membres et qu'il a arrêté la composition du groupe sur la question des enfants dans les conflits armés. En feront partie M. Kolosov, Mlle Mason, Mgr Bambaren Gastelumendi et Mme Belembaogo. Pour le groupe sur la documentation, l'information et l'informatisation, il sera composé de Mmes Santos Pais et Eufemio et de MM. Gomes Da Costa, Hammarberg et Mombeshora.

7. Mlle MASON, appuyée par M. HAMMARBERG, dit que, étant donné le volume des documents, il serait utile que les membres disposent d'un système de classement approprié.

8. Répondant à la question posée par Mme EUFEMIO, Mme RAADI (Secrétaire du Comité) dit que le secrétariat a fourni une liste des documents dont le Comité aurait besoin pour sa session et qu'il peut, naturellement, distribuer la liste des documents adressés aux membres entre les sessions.

9. La PRESIDENTE dit qu'il ressort de brèves consultations que la préférence des membres du Comité va à la tenue de sessions plénières du 11 au 29 janvier et du 20 septembre au 8 octobre 1993, le Groupe de travail de présession se réunissant du 28 juin au 2 juillet et du 15 au 19 novembre 1993.

10. M. KOLOSOV se demande s'il serait possible d'avoir quelques indications sur la participation requise au Groupe de travail de présession. Il faudra en effet procéder à l'élection de cinq membres en 1993.

11. Après un bref débat, auquel ont participé Mme EUFEMIO, M. KOLOSOV et M. HAMMARBERG, la PRESIDENTE propose qu'une partie, voire la totalité, des membres dont le mandat expire dans quatre ans prennent part à la réunion du Groupe de travail en juin et qu'une partie, voir la totalité, des membres nouvellement élus assistent à celle de novembre. La décision finale pourrait être prise en janvier 1993, lorsque le Comité examinera ses activités futures.

12. Il en est ainsi décidé.

13. Mme EUFEMIO fait remarquer que les débats du Comité sur les directives ne semblent pas être allés au-delà de la définition de l'enfant et que la question des tâches confiées aux membres pour les périodes entre les sessions reste à régler.

14. M. HAMMARBERG dit qu'en ce qui concerne les directives, il aurait été utile de consacrer du temps à l'examen des principes généraux.

15. Mme BELEMBAGO rappelle que la répartition des tâches entre les membres a pour but de créer un esprit d'équipe et de permettre à tous les membres de contribuer d'emblée aux travaux du Comité. Puisqu'il reste trois membres à qui il n'a pas encore été confié de tâche spécifique dans le cadre des directives, peut-être pourrait-on brièvement suspendre la séance pour régler la question.

16. La PRESIDENTE suggère de reporter la question à la session suivante. Le Comité devra peut-être alors modifier à certains égards la répartition des tâches.

17. Il en est ainsi décidé.

ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT

18. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur), introduisant le projet de rapport, dit qu'il a été divisé en trois chapitres : I. Conclusions et recommandations adoptées par le Comité des droits de l'enfant; II. Questions d'organisation et questions diverses; et III. Aperçu général des activités du Comité. L'objet du chapitre I, qui constitue à dessein un tout, est non seulement de faire prendre mieux conscience des principales préoccupations du Comité mais aussi de susciter des réactions de la part d'autres organes concernés de l'ONU. Un sous-chapitre où seront énumérées les diverses recommandations faites à la présente session est en cours d'élaboration. Il sera particulièrement utile lors du débat à la prochaine réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Le chapitre III fournit un compte rendu détaillé des activités du Comité et reflète le consensus qui est apparu lors des débats sur des aspects clés des travaux du Comité, dont l'obligation pour les Etats parties de présenter des rapports, l'importance des indicateurs sociaux et l'indépendance des experts. Enfin, Mme Santos Pais appelle l'attention sur les textes intitulés Procédure d'urgence et Etudes futures qui seront insérés dans le corps du texte du chapitre III, en tant que sections I et J respectivement.

19. M. HAMMARBERG rend hommage au Rapporteur et au secrétariat pour leur excellent rapport.

20. M. KOLOSOV demande si le rapport visé fera partie du rapport biennal du Comité qui sera présenté à l'Assemblée générale. Si tel est le cas, comment exactement sera-t-il incorporé au rapport biennal ?

21. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) dit que le présent rapport, ainsi que les rapports qui seront adoptés aux sessions prévues pour 1993, voire janvier 1994, feront partie du rapport biennal qui sera soumis à la session de 1994 de l'Assemblée générale. Le Comité devrait d'ailleurs réfléchir à la meilleure façon de présenter un tel rapport d'ensemble.

22. M. KOLOSOV dit se poser des questions sur l'objectif véritable du rapport considéré.

23. Mme BELEMBAGO rappelle qu'il avait été décidé lors de la première session que le Comité adopterait à la fin de chaque session un rapport qui serait tout à fait distinct du rapport biennal à présenter à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de la Convention.

24. Mme RAADI (Secrétaire du Comité) dit que le présent rapport, qui sera distribué en tant que document officiel du Comité, pourrait aussi être soumis à l'Assemblée générale en tant que document de référence ou de travail.

Chapitre II - Questions d'organisation et questions diverses

Paragraphes 1 à 3

25. Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

26. M. KOLOSOV propose, par souci de clarté, que le paragraphe 14 portant sur l'ordre du jour soit inséré immédiatement après le paragraphe 3, qui porte sur l'ouverture et la durée de la session.

27. Il en est ainsi décidé.

Paragraphes 4 et 5

28. Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.

Paragraphe 6

29. Le paragraphe 6 est adopté après une correction d'édition mineure.

Paragraphes 7 à 9

30. Les paragraphes 7 et 9 sont adoptés.

Paragraphes 10 à 12

31. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) fait remarquer que les renseignements fournis aux paragraphes 10 à 12, concernant la participation des institutions spécialisées et d'autres organisations, sont incomplets. En conséquence, elle propose de remettre à plus tard l'examen de ces paragraphes.

32. Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 13

33. Le paragraphe 13 est adopté.

34. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) dit que le texte de la dernière section du chapitre II, consacrée aux prochaines réunions, sera inséré à un stade ultérieur.

Chapitre III - Aperçu général des activités du Comité

35. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) dit que les paragraphes 15 à 19 sont à supprimer : ils sont en effet repris aux paragraphes 45 à 49.

Paragraphes 20 à 22

36. Les paragraphes 20 à 22 sont adoptés.

Paragraphe 23 et 24

37. Mlle MASON propose que les paragraphes 23 et 24 soient fusionnés et que la première partie du paragraphe 24 soit remaniée comme suit : "Compte tenu de ce qui précède, le Comité décide de maintenir l'examen de ce point une fois par an ...".

38. Mme BELEMBAOGO suggère que cette proposition soit soumise par écrit afin que le Comité puisse prendre une décision à sa prochaine séance.

39. Il en est ainsi décidé.

Paragraphe 25 à 31

40. Les paragraphes 25 à 31 sont adoptés.

Paragraphe 32

41. M. HAMMARBERG propose que le paragraphe 32 soit modifié comme suit : "Le Comité souligne l'importance qu'il attache à la présentation en temps voulu des rapports, conformément à l'article 44".

42. Le paragraphe 32, tel qu'amendé, est adopté.

Paragraphe 33 et 34

43. Les paragraphes 33 et 34 sont adoptés.

Paragraphe 35

44. M. HAMMARBERG pense que, pour éviter tout risque de traitement arbitraire de certains Etats parties, il faudrait prévoir un système automatique de rappel en matière de présentation des rapports. En conséquence, il propose d'insérer au paragraphe 35 une phrase du genre : "A l'avenir, les Etats parties qui n'auront pas présenté leur rapport en temps voulu recevront un rappel touchant l'obligation où ils sont de présenter un rapport un mois au plus tard après l'échéance fixée".

45. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) dit que le libellé actuel permet plus de souplesse. En tout état de cause, le Comité n'est pas convenu d'une telle disposition.

46. M. HAMMARBERG dit qu'il retire sa proposition, mais qu'il la présentera de nouveau à une date ultérieure.

47. Le paragraphe 35 est adopté.

Paragraphe 36 à 38

48. Les paragraphes 36 à 38 sont adoptés.

Paragraphe 39

49. A la suite d'une suggestion faite par M. KOLOSOV, Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) propose que le paragraphe 39 soit modifié comme suit : "Le Comité a tenu une réunion de travail au siège de l'Organisation internationale du Travail pour se familiariser avec le système d'informatisation utilisé par cette institution. Le Comité se félicite de cette réunion qui a permis un échange de vues positif sur les possibilités offertes par un tel système ...".

50. Le paragraphe 39, tel qu'amendé, est adopté.

51. M. KOLOSOV rappelle qu'il a été dit qu'il était important que le Comité collabore à l'avenir avec des organisations régionales et avec la CSCE. La partie du rapport en cours d'examen pourrait être l'endroit approprié pour refléter ce point de vue.

52. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) signale que le paragraphe 27 contient déjà une référence aux activités sur le plan régional.

53. M. HAMMARBERG dit qu'il faut s'assurer la collaboration d'organisations régionales au niveau mondial. Peut-être serait-il préférable de s'abstenir de mentionner une organisation quelle qu'elle soit avant d'avoir établi davantage de contacts.

54. M. KOLOSOV fait observer que la CSCE n'est pas seulement une organisation régionale; elle occupe une place très spéciale.

55. Mme SANTOS PAIS (Rapporteur) dit que, puisque le rapport encourage les institutions du système des Nations Unies et autres organismes compétents à collaborer avec le Comité, il ne s'impose pas d'être plus précis.

56. Pour M. KOLOSOV, rien ne garantit que la CSCE ne sera pas oubliée si elle n'est pas spécifiquement mentionnée.

57. La PRESIDENTE suggère que le Comité reprenne l'examen de cette question à la séance suivante.

58. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 5.
